

CP



SECRETARIAT
DU CONSEIL DES MINISTRES

CONSEIL DES MINISTRES

Séance du 23 juin 2006

Ministre du Budget (point 83)

OBJET : Politique d'intégrité préventive fédérale.
2005A22180.005

NOTIFICATION : Remis à huitaine.

Le Secrétaire du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Gabriels'.

W. GABRIELS

Aux Membres du Gouvernement.

CP



SECRETARIAT
DU CONSEIL DES MINISTRES

CONSEIL DES MINISTRES

Séance du 30 juin 2006

Ministre du Budget (point 22)

OBJET : Politique d'intégrité préventive fédérale.
2005A22180.005

- NOTIFICATION :
1. Le Conseil marque son accord sur les orientations et les propositions comme reprises dans la note du 20 juin 2006.
 2. La Ministre du Budget est chargé de soumettre au Conseil, avant le 1^{er} janvier 2007 :
 - un projet de Code de déontologie ;
 - une proposition de système pour la communication de comportement inacceptable sur le plan déontologique par des collaborateurs de la fonction publique administrative fédérale ;
 - une proposition juridique pour la transposition des obligations et recommandations internationales relatives aux conflits d'intérêt dans la réglementation applicable à la fonction publique administrative fédérale.

Le Secrétaire du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Gabriels'.

W. GABRIELS

Aux Membres du Gouvernement.

NOTE AU CONSEIL DES MINISTRES

Politique d'intégrité préventive fédérale

1. Introduction

Une politique et une gestion d'intégrité préventives fédérales visent à maintenir et à améliorer la confiance des citoyens dans le bon fonctionnement de l'administration fédérale. Cette confiance, cruciale pour l'administration fédérale, ne peut être maintenue et renforcée que si le gouvernement fédéral et les collaborateurs des administrations fédérales incarnent explicitement des valeurs administratives pertinentes pour le pouvoir fédéral, telles que la loyauté, l'impartialité et l'intégrité.

Toutes les parties concernées doivent assumer une responsabilité en cette matière: le gouvernement fédéral en s'engageant explicitement à exécuter une politique d'intégrité dans le cadre de ses engagements internationaux et des recommandations en la matière; les fonctionnaires dirigeants et les collaborateurs fédéraux en concrétisant la politique d'intégrité dans leur gestion quotidienne.

Sans engagement explicite des parties concernées, cette politique et son exécution n'atteindront pas les objectifs recherchés. L'intégrité est un élément essentiel de la bonne gestion de l'administration fédérale. Sans une politique et une gestion communes, systématiques et intégrées de l'intégrité dans les services publics fédéraux, le fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique sera hypothéqué. En effet, des infractions à l'intégrité compromettent l'ensemble de l'organisation.

La présente note s'applique à la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique.

2. Les orientations de la politique d'intégrité préventive fédérale

A. L'objectif stratégique d'une politique et d'une gestion d'intégrité préventives fédérales est de maintenir et d'améliorer la confiance des citoyens dans le bon fonctionnement de l'administration fédérale par la stimulation du comportement éthique et déontologique des mandataires, des fonctionnaires dirigeants et des collaborateurs.

Les valeurs jouent un rôle central dans la politique de l'intégrité. Cela implique que tous les collaborateurs fédéraux fassent toujours primer l'intérêt général sur leurs intérêts personnels et respectent toujours explicitement les valeurs et les normes de l'administration publique fédérale. Les mandataires et les fonctionnaires dirigeants doivent incarner les valeurs administratives par leur leadership éthique.

- B. La politique d'intégrité préventive fédérale est basée sur des stratégies complémentaires de conscientisation et de respect. Le principe de base de la stratégie du respect (conformité) dans une administration publique fédérale réside dans le seul respect des lois et des règles. Si cette stratégie de respect constitue l'unique perspective de l'administration publique fédérale, elle affichera un résultat médiocre. L'efficacité d'une politique de l'intégrité sera renforcée en menant, complémentirement, une stratégie de prise de conscience.

En aucune façon, il ne peut s'agir d'exécuter la politique de l'intégrité de façon moralisatrice, c'est-à-dire en incitant les agents publics à se conformer aux seules règles, sans faire appel à leurs aspirations éthiques. La bonne direction sera prise si, dans le cadre d'une stratégie de conscientisation, il est fait appel au sens professionnel des agents publics et que d'autre part, on leur donne un espace de liberté qui leur permette d'assumer leurs pleines et entières responsabilités tout en permettant une évaluation de celle-ci.

- C. La politique d'intégrité préventive du gouvernement fédéral doit s'inscrire dans et se baser entre autres sur les obligations et recommandations internationales suivantes:

1. La recommandation de l'OCDE concernant l'amélioration des comportements éthiques dans le service public (23/04/1998);
2. La recommandation de l'OCDE du 11 juin 2003 sur les lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public;
3. La résolution (97) du 6 novembre 1997 du CONSEIL DE L'EUROPE n° 24 portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption,;
4. Les recommandations du 2 décembre 2004 résultant du second cycle d'évaluation du groupe d'états contre la corruption (GRECO) au sein du conseil de l'Europe (GRECO Eval II Rep);
5. La Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par la Belgique le 10 décembre 2003 à Merida au Mexique, notamment le chapitre II: mesures préventives, articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 13;
6. Les recommandations sous forme de résolution des 22 et 23 novembre 2004 relative à l'éthique dans les services publics et le cadre éthique des fonctionnaires dirigeants responsables des services publics dans les États membres de l'Union européenne.

- D. En application de l'AR du 15 mai 2001, art. 2, §1, 3°, la surveillance de l'intégrité de la fonction publique administrative fédérale ressort des compétences du Ministre du Budget. Le Bureau d'éthique et de déontologie administratives est créé afin d'assurer la mise en œuvre de cette compétence, remplaçant le service de la Surveillance de l'intégrité du service public fédéral Budget et Contrôle de la gestion.

- E. La politique d'intégrité touche à d'autres domaines politiques qui ne ressortent pas de la compétence du Ministre du Budget. C'est pourquoi un groupe d'avis d'éthique et déontologie administratives est créé afin de coordonner la politique préventive d'intégrité. Une plate-forme commune

est ainsi créée entre les différentes composantes de la fonction publique administrative fédérale chargées d'émettre des avis et de faire des propositions au(x) Ministre(s) compétent(s) et/ou au Conseil des Ministres.

Des partenariats et des accords de collaboration internes et externes à la fonction publique administrative fédérale sont cruciaux pour la mise en œuvre de la politique fédérale préventive d'intégrité. Le bureau d'éthique et de déontologie administratives et le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives concrétiseront la collaboration entre les partenaires stratégiques.

- F. Le Bureau d'éthique et de déontologie administratives et le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives, tiendront notamment compte dans l'exécution de leur mission. des obligations et des recommandations internationales reprises au point 2C
- G. Les mandataires, les directeurs d'encadrement et les fonctionnaires dirigeants doivent incarner la politique d'intégrité en menant une gestion d'intégrité préventive, en portant notamment leur attention sur les points suivants:
 - a. L'intégration des objectifs de la gestion d'intégrité préventive dans les plans de management et opérationnels des mandataires;
 - b. L'adoption de mesures visant à éviter les conflits d'intérêt conformément aux obligations et aux recommandations internationales pertinentes;
 - c. La création d'une bonne culture d'entreprise en élaborant une communication permanente tant interne qu'externe;
 - d. Définir une trajectoire de formation en matière d'éthique et de déontologie administratives, reprenant entre autres les droits et obligations du fonctionnaire, la façon de traiter les comportements non souhaités et les principes d'une bonne gestion.

Dans ce cadre, il y a également lieu de souligner l'importance des efforts de formation en vue de renforcer les connaissances professionnelles des fonctionnaires et de conscientiser aux risques propres à certaines fonctions spécifiques.

- 3. Le projet de la présente note a été discuté au sein d'un groupe de travail de coordination stratégique, dont le PV de la réunion se trouve en annexe.
- 4. La présente proposition n'a aucun impact sur les charges administratives des citoyens.

Proposition de décision

Le Conseil des Ministres approuve les orientations de la politique d'intégrité préventive fédérale contenues dans la présente note, ainsi que les propositions suivantes:

1. Le Bureau d'éthique et de déontologie administratives
 - a. À partir du 1 juillet 2006, le service de la surveillance de l'intégrité du service public fédéral Budget et Contrôle de la gestion est remplacé par le Bureau d'éthique et de déontologie administratives conformément à l'accord du gouvernement du 14 juillet 2003.
 - b. Le Bureau d'éthique et de déontologie administratives assure la surveillance préventive de l'intégrité prévue à l'article 2, § 1, 3° de l'arrêté royal du 15 mai 2001 portant création du service public fédéral Budget et Contrôle de la gestion.

2. Le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives
 - a. A partir du 1 septembre 2006, un groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives est constitué auprès du Bureau d'éthique et de déontologie administratives
 - b. L'objectif du groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives est:
 - i. La création d'une plate-forme commune afin de coordonner la collaboration entre les différentes composantes de la fonction publique administrative fédérale;
 - ii. Rendre au(x) Ministre(s) compétent(s) et/ou au Conseil des Ministres des avis relatifs à la politique d'intégrité préventive fédérale;
 - iii. Adresser, au(x) Ministre(s) compétent(s) et/ou au Conseil des Ministres, des propositions concernant l'application concrète de la politique d'intégrité préventive fédérale.
 - c. La présidence du groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives est assurée par le Président du Service public fédéral budget et contrôle de la gestion.
 - d. Les membres permanents du groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives sont désignés par les présidents des services publics fédéraux Chancellerie du Premier Ministre, Personnel et Organisation, Budget et Contrôle de la gestion, Intérieur, Finances et Justice. Le collège des administrateurs généraux des parastataux sociaux peut également déléguer deux membres permanents. Il s'agit à chaque fois de deux collaborateurs du niveau A, dont un de chaque rôle linguistique.
 - e. En fonction des thèmes traités, le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives peut faire appel à des experts pour

l'assistance scientifique. Ces experts peuvent être rétribués pour leur assistance.

- f. Le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives établit un règlement d'ordre intérieur au plus tard pour le 30 novembre 2006;
 - g. Le secrétariat du groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives est assuré par le Bureau d'éthique et de déontologie administratives;
 - h. A partir de 2007, le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives établira à l'attention du ministre du Budget, à, au plus tard le 31 mars, un rapport annuel relatif à l'avancement de ses travaux.
 - i. A partir de 2007, le groupe d'éthique et déontologie administratives rapportera deux fois l'an - le 31 mars et le 30 novembre- au collège des Présidents sur l'évolution de ses travaux.
3. Le Bureau et le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives exercent leurs missions en respectant les obligations et recommandations internationales en matière de politique d'intégrité préventive reprises au point 2, C de la présente note au Conseil des Ministres.
4. À partir du 1 janvier 2008, tous les comités de direction des SPF et SPP doivent communiquer au Bureau d'éthique et de déontologie administratives la réglementation existante ainsi que les initiatives prises en matière de politique préventive d'intégrité. Le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives établira les modalités pratiques de cette communication. Cette obligation de communiquer s'inscrit dans le cadre du suivi de la politique fédérale préventive d'intégrité au profit des organismes internationaux chargés de l'évaluation et de la comparaison périodiques de la politique préventive d'intégrité.
5. En 2006-2007, le groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives sera chargé des tâches suivantes:
- a. Rédiger un projet de code déontologique en application de l'article 7, 1° de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'État. Le projet devra entre autres se baser sur le code de conduite modèle du Conseil de l'Europe, recommandation n° R (2000) 10 du 11 mai 2000 (pour le 31 mars 2007). Les thèmes suivants seront abordés : la divulgation des comportements déontologiques inacceptables, les conflits d'intérêts, l'utilisation des moyens de l'Etat,
 - b. Formuler une proposition juridique de système de signalement d'un comportement non souhaité par des collaborateurs de la fonction publique administrative fédérale offrant une protection suffisante à l'agent signalant et / ou à l'agent faisant l'objet du signalement.

- c. Formuler une proposition juridique visant à traduire les obligations et recommandations internationales en matière de conflits d'intérêts en règles applicables à la fonction publique administrative fédérale;
 - d. Fixer les modalités pratiques pour la communication par les comités de direction reprise au point 4;
 - e. Adresser au Ministre du Budget un schéma de travail relatif à l'année 2008, accompagné d'une note explicative.
6. Le Ministre du Budget soumettra à l'accord du Conseil des Ministres:
- a. Le projet de code déontologique (voir 4 a);
 - b. La proposition de système de signalement des comportements déontologiquement inacceptables par des agents de la fonction publique administrative fédérale (voir 4 b)
 - c. La proposition juridique visant à traduire les obligations et recommandations internationales en matière de conflits d'intérêts en règles applicables à la fonction publique administrative fédérale (voir 4 c).
7. Chaque année, à partir de 2007, le Ministre du Budget soumettra, au Conseil des Ministres, au plus tard le 15 décembre, sur la proposition du groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives, un schéma de travail d'activités accompagné d'une note explicative.

La Ministre du Budget,

Freya Van den Bossche